

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Novembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 18 novembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 08/11/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique et M. MANCEAU Michel qui ont donné pouvoir respectivement à M. RENOULEAUD Bruno et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES COMMUNALES

■ Approbation d'une décision modificative

M. le Maire signale que les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice 2024 sont insuffisants pour régler certaines dépenses en matière de personnel communal, en particulier le personnel contractuel, dont les dépenses ont largement augmenté du fait de l'accroissement d'activité du service technique et du recrutement d'un agent supplémentaire par nécessité de service.

Par conséquent, il convient de procéder à un virement de crédits en section de fonctionnement et d'adopter la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

DÉPENSES DE PERSONNEL

Section de Fonctionnement - Dépenses			Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitre-Article	Nature	Montant	Chapitre-Article	Nature	Montant
012 - 6413	Personnel non titulaire	45 000,00 €			
011 - 60612	Electricité	- 5 000,00 €			
011 - 60633	Fournitures de voirie	- 5 000,00 €			
011 - 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 10 000,00 €			
014 - 65568	Autres contributions	- 25 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_01

- **Attribution d'une subvention à l'école pour parfaire le financement d'un voyage scolaire**

M. le Maire expose que dans le cadre du projet pédagogique étudié cette année par les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2, les enseignantes souhaitent organiser un voyage scolaire au Parc Loup-Garou à Lezay (79) durant 3 jours et 2 nuits au mois de février prochain, qui concernerait 4 classes de primaire, soit un effectif de 65 élèves. L'équipe enseignante demande une participation financière de la commune de 1 550 €. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette aide.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_02

- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Il peut, ainsi, prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Cependant, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. M. le Maire propose donc, à l'assemblée, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2017 à 2023, pour un montant global de 49,86 €.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_03

- **Mise en vente de la bibliothèque administrative**

M. le Maire expose que Mme WEILAND, archiviste présente dans les locaux depuis le mois d'août, a conseillé de mettre en vente la bibliothèque administrative, constituée de différents ouvrages et de publications datées du XIXème et du XXème siècles, soit 647 volumes. Cet ensemble quasi-complet n'est d'aucune utilité pour la mairie et occupe un espace considérable au détriment d'autres archives plus importantes pour l'histoire communale.

Il propose de fixer le prix de vente à 400 € pour l'ensemble de cette bibliothèque administrative, montant négociable jusqu'à hauteur de 250 €.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_04

2. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

- **Présentation du projet et du coût prévisionnel de la dépense**

M. le Maire expose la nécessité de programmer, en 2025, une réflexion globale de réhabilitation de l'immeuble de la mairie, notamment en terme de performance énergétique. L'état actuel de la toiture et des menuiseries extérieures est très vétuste et ne correspond plus aux normes d'isolation actuelles. La porte d'accès au public n'est pas hermétique et reste fréquemment ouverte. Tout ceci entraîne d'importantes déperditions de chaleur.

Des travaux importants de réhabilitation pour réaliser des économies sont donc nécessaires et portent sur la réfection et l'isolation de la toiture, ainsi que le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 53 852 € ht.

- **Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2025**

Cette opération est éligible à l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2025, au taux de 30%, soit une subvention de 16 155,60 €).

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_05

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation – exercice 2025**

Cette opération est éligible à l'aide financière du Département au titre du fonds de revitalisation – programme 2025, au taux de 30%, soit une subvention de 16 155,60 €.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_06

3. PERSONNEL COMMUNAL

- **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires employeur pour une durée de quatre années (2025-2028)**

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 12 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Il expose ensuite que le Centre de Gestion (CDG) a communiqué à la commune les résultats la concernant. En cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le CDG, dont les frais de gestion qui lui seront versés s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

M. le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	
	1,01 %

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_07

- **Signature de la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Mme**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules, certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_08

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

- **Création de 2 emplois d'agent recenseur et définition des modalités de recrutement**

M. le Maire propose de créer, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, deux postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2025 et de définir la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- chaque agent bénéficiera d'une rémunération brute calculée à raison de 4,40 € par logement recensé, et par bordereau récapitulatif de chaque district. Ce montant est recommandé par les services de l'Insee.
- chaque agent recevra un forfait de 70 € pour chaque séance de formation (2), ainsi qu'un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_09

5. INTERCOMMUNALITÉ

- **Communauté de communes du bassin de Marennes : Approbation du rapport annuel 2023 des activités communautaires et de développement durable**

L'article L.5211-39 du CGCT, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que l'activité de la régie des déchets.

Le présent rapport a pour effet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté De Communes du bassin de Marennes a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de l'approuver

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_10

- **Eau 17 : Approbation des rapports annuels 2023 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Lesdits rapports de l'année 2023 ont été communiqués avec la convocation à la présente séance.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_11

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Modernisation de l'ensemble des horloges astronomiques d'éclairage public de la commune.**

L'éclairage public de la commune est géré par le SDEER, actuellement 13 horloges commandent l'éclairage. Une seule de ces horloges est dite astronomique, les douze autres ne sont réglables que par l'intervention humaine sur une fréquence appelée à disparaître. Le SDEER nous propose de remplacer les douze horloges ancienne génération par les nouvelles réglables à l'aide d'un téléphone portable. Le montant à charge de la commune est de 2 750 euros TTC

- **Signature d'une convention avec la société API pour la fourniture et la livraison du goûter de la garderie du soir.**

Actuellement, c'est au personnel de la cantine d'approvisionner le goûter de la garderie. L'exercice nécessite du temps et des lieux de stockage différents de la cantine. Notre prestataire API nous a fait parvenir un devis à hauteur de 0,523 euros par goûter. Un menu sera établi par période trois semaines et le cuisinier sera à même de confectionner certains de ces goûter.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_05_12

▪ **Attribution d'un secours exceptionnel**

Une habitante de la commune qui rencontre difficultés financières a saisi l'assistante sociale afin de bénéficier d'une aide pour que cette personne puisse faire réparer sa voiture. Il est proposé au conseil, de lui attribuer une allocation exceptionnelle de 300 euros.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 03 (Mme CHEVALIER - M. ANGER – Mme RUCHAUD)

Délibération n° D24_05_13

▪ **Installation d'un nouveau service commercial au sein du salon de coiffure**

Mme PALLUAS locataire du salon de coiffure se propose d'accueillir sa fille (actuellement en formation de prothésiste ongulair) afin qu'elle exerce à ses côtés. Cette activité durerait le temps qu'elle développe une clientèle. Plusieurs pré-requis sont toutefois exigés : que le KBIS de Mme PALLUAS le permette et que sa fille obtienne un statut d'auto-entrepreneur.

▪ **Modification de la circulation rue Isaac Garesché (chicane face à la bibliothèque)**

Afin de faire baisser la vitesse rue Isaac Garesché et plus particulièrement dans le secteur de l'école, après entretien avec les services de la DI, il est proposé la mise en place d'une chicane, à hauteur du ralentissement, face à la venelle des pies. Cette chicane aura un double avantage, outre de diminuer la vitesse elle permettra aux enfants de l'école de se rendre au city parc en toute sécurité. Les frais d'installation sont la charge de la DI. La commission voirie a émis un avis favorable.

▪ **Modification des règles de priorité rue vieille forge et garesché**

Toujours dans un souci de faire baisser la vitesse dans l'axe principale, il est proposé de remettre la priorité à droite rue de la vieille forge et rue Garesché. Ce dispositif obligerait les usagers à ralentir à chaque intersection. La commission voirie a émis un avis favorable.

▪ **Manifestations à venir et prochaine saloche**

- la cérémonie du 11 novembre a rencontré un franc succès, plus de 70 personnes présentes, pompiers, gendarme et scolaires en nombre conséquent, avec trois de leurs professeurs qui ont proposé à la lecture des textes intéressants, ainsi que les associations.
- Le 21 novembre, aura lieu, à la salle des fêtes la réunion publique sur le PLU
- les vœux au personnel sont fixés au jeudi 19 décembre
- les vœux de la commune auront lieu le lundi 20 janvier 2025 à 18h30.
- Dans la prochaine saloche, seront présentées, entre autres, le prochain recensement et un bilan de ce qui a été réalisé, année par année, dans ce mandat. Les idées d'articles sont à adresser très rapidement à Mme RUCHAUD

▪ **Point sur la bibliothèque (coût, subvention, inauguration)**

Les travaux sont terminés et il s'agit d'une très belle réalisation. L'inauguration aura lieu en février au mars 2025.

Le bilan financier de l'opération est présenté ci-dessous, la demande de DETR ayant été refusé faute de crédits suffisants :

Travaux	134 004,29 €	Financement public	Taux	37 183,31 €
Travaux de bâtiment	103 003,19 €	Conseil Départemental (sur travaux bâtiment)	35%	30 989,25 €
Étude énergétique	1 980,00 €	Conseil Départemental (sur aménagement)	25%	6 194,06 €
Aménagement intérieur	29 021,10 €			
		Collectivité - AUTO FINANCEMENT		96 820,98 €
		Fonds propres		96 820,98 €
TOTAL DES DEPENSES	134 004,29 €	TOTAL DES RECETTES		134 004,29 €

- **Point sur dossier contentieux**

Le 02 juillet 2024, les époux LEFEVRE ont, une nouvelle fois dégradé la clôture du bassin rue du chemin bas. Ils ont reconnu les faits mais ont été relaxés à l'audience du 04 novembre 2024, leur avocat ayant soulevé que la gendarmerie n'avait pas rédigé de constatations.

En ce qui concerne la dégradation de 2022, ils ont été condamnés en octobre pour le paiement des intérêts civils, ils viennent de faire appel.

7. TOUR DE TABLE

Comme à la fin de chaque séance, M. le Maire fait le tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Gérard ANGER.